



LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

mise à jour : 07/09/2021

CONDUITE A TENIR

Les déplacements professionnels doivent être limités à ceux ne pouvant être différés ou se faire en visioconférence.

N'oubliez pas de vous munir de l'**attestation professionnelle de déplacement** avant votre départ.



- Dans la mesure du possible, éviter les déplacements à plusieurs agents dans un même véhicule.



A défaut de se déplacer seul, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Veiller à assurer la distance minimale de 1m entre les personnes dans le véhicule : une personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs,
- Porter un masque.



- Désinfecter les surfaces entre chaque utilisation (conducteur et passager),
- Mettre à disposition du produit désinfectant (lingette ou spray avec serviette à usage unique) et de la solution hydroalcoolique.
- Privilégier l'ouverture des fenêtres à la climatisation.